



**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PANNEAU « STOP »
Rue de la Cavée
(intersection Rue de la République)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

L'adjoint au Maire de GAS par délégation,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le programme « Sécurité et traverse du Village » et notamment l'aménagement Rue de la République (1723)
- Considérant le problème de visibilité de la rue de la Cavée et de sécurité qui se pose pour les habitants à l'intersection de la rue de la Cavée et République ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de ces deux lotissements,
- Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 - Il sera installé un «STOP» à l'intersection de la rue de la Cavée et de la rue la République, CD 728. Les automobilistes sortant de la voie communale Rue de la Cavée marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 – L'entreprise EIFFAGE est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Hanches est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAS, le 5 Août 2020

Stéphane SEIGNEURY
Adjoint au Maire par délégation

